

SEANCE DU 23 MAI 2025

Date de la convocation : 19.05.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, BRES Pascal, MARTIN Alexandra, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystal

Etaient absents : M et Mmes ABBO Alain, de CHARENTENAY Fanny et GIL Christelle.

Procuration : ABBO A. à BERENGER C., de CHARENTENAY F. à CHAPPELLIER L. et GIL C. à BRES P.

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

Objet : Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

Monsieur le Maire fait part de deux courriers avec accusé de réception reçus en mairie :

Le premier est de madame Fanny de Charentenay, l'informe qu'elle attaque devant le Tribunal Administratif de Nîmes la déclaration préalable de travaux N° 030 161 24 00008, déposée le 20 juin 2024 par madame Lisa Romero, qui bénéficie d'un accord tacite depuis le 20 juillet 2024.

Le second émane du Tribunal Administratif, est la notification de la saisine.

Pour défendre les intérêts de la commune il convient donc de désigner un avocat.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-08 en date du 29 mai 2020 portant délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que madame Fanny de Charentenay a saisi le Tribunal Administratif de NIMES d'une requête introductive d'instance pour voir annuler l'a décision d'accord tacite intervenue le 20 juillet 2024 (certificat de non-opposition tacite du 02 décembre 2024) pour la déclaration préalable n° 030 161 24 00008.

Considérant que ce recours a été notifié à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 mai 2025,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE, d'ester en justice et de désigner Maître François GILLES, Avocat au Barreau d'Alès (30), afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.

Objet : Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire expose qu'une erreur a été commise lors de la reprise des résultats et l'intégration des restes à réaliser.

Ces derniers ne devaient pas être rajoutés au compte 001 « report de la section d'investissement N-1 ». Le montant sais aurait dû être -627.68 et non -6 445.68 soit un écart de 5 818 €.

Pour corriger cette erreur, il propose la modification budgétaire suivante :

Compte 001 (solde reporté de la section d'investissement) : + 5 818 €

Par ailleurs, le FCTVA avait été évalué à hauteur de 6 500 € au budget, il s'élève à 8 623 € soit une augmentation des recettes de 2 123 €.

Il propose de répartir les 7 941 € supplémentaires comme suit :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles

Compte 202 Document d'urbanisme : 3 000 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles

Compte 2151 voiries : 1941 €

Compte 2184 Matériel de bureau et mobilier : 3000€

Total 7 941 €

Après délibération le conseil approuve unanimement cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.